



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chèques-service

Question écrite n° 3855

Texte de la question

M. Marc Dumoulin attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la lourdeur des formalités d'embauche qui incombent aux associations « loi 1901 » employant des salariés. Ces associations, dont les moyens financiers sont souvent réduits, n'ont pas la possibilité d'utiliser le chèque emploi service pour le règlement des rémunérations des personnes qu'elles emploient. Il lui demande donc dans quelle mesure le principe du chèque emploi service pourrait être étendu aux associations « loi 1901 » ; à défaut, quelles sont ses intentions en matière de simplification des formalités d'embauche pour les associations.

Texte de la réponse

L'extension du chèque emploi service aux petites associations et aux artisans a été envisagée dans le but de simplifier pour l'employeur les obligations matérielles liées à l'établissement des fiches de paie et les déclarations auprès des organismes sociaux (caisses de sécurité sociale, assurance chômage, caisses de retraite complémentaire et de prévoyance). Cette extension se heurte cependant à certaines difficultés. En effet, il convient de rappeler que la mise en place du chèque emploi service pour les particuliers employeurs avait été facilitée, d'une part, par l'existence d'une seule convention collective couvrant tous les employés de maison et, d'autre part, par le nombre relativement faible des paramètres servant à établir la rémunération. Dans le cas des associations et des artisans, la situation est beaucoup plus complexe, car les salariés exercent leurs activités dans plusieurs secteurs et sont, à ce titre, couverts par autant de conventions collectives. En outre, les éléments variables des conditions de travail sont nombreux (durée du travail, heures supplémentaires, congés, chômage partiel, primes diverses, avantages en nature) et nécessitent l'apport d'une information très détaillée qui devrait figurer sur les deux volets du « chèque emploi » en cause. Des travaux sont en cours afin de résoudre le problème du calcul de la rémunération nette et celui de l'établissement du volet bulletin de paie. Par ailleurs, la mise en oeuvre d'un tel projet nécessite de définir les conditions de prise en charge par les URSSAF de la gestion globale du dispositif et une large consultation des partenaires sociaux.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dumoulin](#)

Circonscription : Haut-Rhin (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3855

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 1997, page 3146

Réponse publiée le : 21 juin 1999, page 3814